

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 19 juin 2025 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

25/056/VDV

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITÉS ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations de Prévention de la délinquance auprès des jeunes - 2eme répartition 2025.

25-42525-DSAS

VDV

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Conformément à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification de l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales, le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance. Comme le prévoit la loi du 5 mars 2007, les orientations de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sont élaborées dans ce CLSPDR.

Aussi, concernant la prévention de la délinquance juvénile ,a été créée en son sein une instance dédiée à cette thématique dénommée «Commission Mineurs» ;

Le présent rapport soumet au conseil municipal une répartition des subventions correspondant au soutien que la Ville souhaite apporter à des associations qui conduisent sur le territoire marseillais des actions en faveur de la prévention des comportements à risque chez les jeunes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement de subventions aux associations dont la liste suit:

TIERS	ASSOCIATION	DOSSIER	MONTANT	OBJET	SECTEUR
	SYNERGIE FAMILY	00010199	3000	Bienvenue les filles - Centre social de la Maurelle	13012 / 13013
191728	CANAPE-LIT	00010480	2500	Sur le vif	13001 / 13003 / 13008 / 13010 / 13011
11591	ASSOCIATION DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS LES ESCOURTINES	00010897	5000	2025 - RAID AVENTURE - Action - ASSOCIATION DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS LES ESCOURTINES	13011
11577	ASSOCIATION FAMILIALE DU CENTRE SOCIAL BOIS LEMAITRE (AFAC)	00011046	4000	2025 - mini séjour deconnecté - AaP - ASSOCIATION FAMILIALE DU CENTRE SOCIAL BOIS LEMAITRE (AFAC)	13012
11591	ASSOCIATION DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS LES ESCOURTINES	00011347	6000	2025 - PREVENIR LES EXCLUSIONS ET FAVORISER LE RACCROCHAGE SCOLAIRE - Action - ASSOCIATION DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS LES ESCOURTINES	13011

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tout document concourant à la bonne exécution de cette décision.

ARTICLE 3

La dépense, d'un montant total de 369 800 Euros (Trois cent soixante neuf mille, huit cent euros), sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2025 nature 65748.2 - Sous chapitre 10 - Service 03013 - Action 15092548.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité.**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}.**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**